

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DE L'YONNE  
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE**

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 FÉVRIER 2019.**

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire se sont réunis dans la salle de la Halle aux Grains de la commune de Toucy, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du six février deux mil dix-neuf, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI. Les procès-verbaux des 08 novembre et 22 novembre 2018 ont été adressés par voie électronique le 08 février 2019 et une note complémentaire portant sur le point 5/ Finances – attributions de compensation provisoires a été adressée par voie électronique le 13 février 2019.

Date de convocation : 06/02/2019

Date d'affichage : 06/02/2019

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire	JOURMIER Jean- Titulaire
BESSON Claude - Titulaire	JUBLOT Éric - Titulaire
BOISARD Jean-François- Titulaire	KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire
BOURGOIS Florian - Titulaire	LEGRAND Gérard - Titulaire
BROCHUT Nathalie - Titulaire	LEPRÉ Sandrine - Titulaire
BROUSSEAU Chantal - Titulaire	MACCHIA Claude - Titulaire
BUTTNER Patrick - Titulaire	MASSÉ Jean - Titulaire
COMANDRÉ Edith - Suppléante	MAURY Didier - Titulaire
CORDE Yohann - Titulaire	MILLOT Claude – Titulaire
CORDIER Catherine – Titulaire	MORISSET Dominique - Suppléant
D'ASTORG Gérard - Titulaire	PICARD Christine- Titulaire
DE MAURAIGE Pascale - Titulaire	POUPELARD Sylvie - Titulaire
DELHOMME Thierry - Titulaire	RAMEAU Etienne - Titulaire
DENIS Pierre - Titulaire	RAVERDEAU Chantal - Titulaire
FERRON Claude - Titulaire	RENAUD Patrice - Titulaire
FERRAND Philippe - Suppléant	ROUSSELLE Jean-Pierre - Titulaire
FOUCHER Gérard- Titulaire	ROUX Luc - Titulaire
FOUQUET Yves - Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
GELMI Mireille - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
GERARDIN Jean-Pierre – Titulaire	STEGEN Eric - Suppléant
GILET Jacques - Titulaire	VANDAELE Jean-Luc – Titulaire
GIROUX Jean-Marc - Suppléant	VIGOUROUX Philippe - Titulaire
GROSJEAN Pascale - Titulaire	VINARDY Chantal - Titulaire
GUYARD François - Titulaire	WLODARCZYK Monique - Titulaire
HERMIER Martial - Titulaire	

Délégués titulaires excusés : BALOUP Jacques (suppléant M. Giroux), BEULLARD Michel, BONNOTTE Laurent (pouvoir à M. Kotovtchikhine), CART-TANNEUR Didier (suppléant M. Stegen), CHAPUIS Hervé, CHEVALIER Jean-Luc (pouvoir à Mme de Mauraige), CHEVAU Jack, CHOCHOIS Michel, CHOUBARD Nadia (pouvoir à Mme Vinardy), CONTE Claude (pouvoir à M. Morisset), COUET Micheline (pouvoir à Mme Picard), DA SILVA MOREIRA Paulo (suppléant M. Morisset), DEKKER Brigitte, DESNOYERS Jean (suppléant Mme Comandré), DROUHIN Alain (pouvoir à Mme Poupelard), FOIN Daniel (pouvoir à M. Joumier), FOURNIER Jean-Claude, GARRAUD Michel (pouvoir à M. Rameau), GUEMIN Joël (pouvoir à Mme Grosjean), HOUBLIN Gilles (suppléant M. Ferrand), LESINCE Lucile (pouvoir à M. Abry), LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. Vandaele), MENARD Elodie, MOREAU Marie (pouvoir à Mme Cordier), PARENT Xavier, PAURON Éric (pouvoir à M. Gilet), PLESSY Gilbert (pouvoir à Mme Renaud), PRIGNOT Roger (pouvoir à M. Salamolard), RIGAULT Jean-Michel, VUILLERMOZ Rose-Marie (pouvoir à M. Jublot).

Délégués titulaires absents : ARDUIN Noël, BERNIER Claudine, BILLEBAULT Jean-Michel, CORCUFF Eloïna, COURTOIS Michel, DE ALMEIDA Christelle, DENOS Jean-Claude, DUFOUR Vincent, GERMAIN Robert, JACQUET Luc, JANNOT Gaëlle, LEBEGUE Sophie, MOREAU Bernard.

Nombre de membres en exercice : 87

**Du point 1 au point 4 inclus :**

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de votants : 65

**Du point 5 au point 6 inclus :**

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de votants : 65

**Du point 7 au point 8 inclus :**

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de votants : 64

**Du point 9 au point 15 « Travaux » inclus :**

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de votants : 65

**Du point 15 « Voirie » inclus et jusqu'à la fin :**

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de votants : 63

Le Président ouvre la séance à 18 h 30.

Un document de travail, portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibération, a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

<b>1) Présentation de la Convention Territoriale Globale des services de la CAF et de la MSA .....</b>	<b>3</b>
<b>2) Présentation du dispositif « Service civique renforcé » par la mission locale .....</b>	<b>4</b>
<b>3) Présentation du projet culturel « 7 Lieux » par la compagnie Bleu Nuage .....</b>	<b>5</b>
<b>4) Adoption des procès-verbaux du conseil communautaire .....</b>	<b>6</b>
- Adoption du procès-verbal du 8 novembre 2018 .....	6
- Adoption du procès-verbal du 22 novembre 2018 .....	6
<b>5) Finances : .....</b>	<b>7</b>
- Présentation des comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes.....	7
- Vote des subventions d'équilibre.....	9
- Attributions de compensation provisoires 2019 .....	9
- Création d'un budget annexe .....	12
- Intégration de la Maison de Santé de Charny au budget annexe 740.02 .....	12
- Régularisations comptables .....	12
- Indemnité de conseil .....	12
<b>6) Rapport d'Orientations Budgétaires 2019.....</b>	<b>13</b>
<b>7) Economie : .....</b>	<b>13</b>
- Location de l'atelier-boutique n°6 des communs du château de Saint-Amand-en-Puisaye .....	13
- Vente à la SARL Tourinox d'un bien immobilier à Toucy.....	13
- Signature d'un bail commercial avec la société APIC Design pour la poursuite de la location du bâtiment à Saint-Fargeau.....	14
- Avenants aux baux signés par les anciens EPCI avec les entreprises locataires de bâtiments-relais.....	14
<b>8) Culture : .....</b>	<b>15</b>
- Modification et approbation du règlement d'attribution des subventions au titre de l'action culturelle ...	15
- Versement d'acomptes aux prestataires intervenants dans le cadre du CLEA .....	15
- Information relative à l'attribution du Marché à Procédure Adaptée pour l'étude EMA-CNIFOP .....	16

<b>9) Urbanisme :</b>	<b>17</b>
- Abonnement et assistance à l'utilisation de la plateforme de consultation de données géographiques GéoSIEEEN	17
<b>10) Habitat :</b>	<b>17</b>
- PIG : participation financière aux dossiers individuels	17
<b>11) Santé :</b>	<b>18</b>
- Maison médicale de Charny : Location d'un cabinet médical pour l'activité d'une sage-femme	18
<b>12) Petite Enfance :</b>	<b>19</b>
- LAEP Champignelles : renouvellement de la convention de sous-location	19
<b>13) Enfance Jeunesse :</b>	<b>19</b>
- Convention relative à l'intervention du personnel au sein du collège de Puisaye	19
- Mise en place des tarifs séjours 2019	19
- Mise en place d'une tarification adaptée pour les soirées organisées par les Espaces Jeunes de Forterre et Saint Fargeau	21
<b>14) Gestion des déchets :</b>	<b>21</b>
- Lancement d'un marché de fournitures et livraison d'équipements de collecte – Porte à porte et Apport volontaire dans le cadre d'une procédure d'accord-cadre	21
- Contrat de traitement et valorisation des déchets diffus spécifiques	22
<b>15) Patrimoine :</b>	<b>23</b>
- Travaux : Avenants aux marchés de travaux d'aménagement d'une école de musique à Toucy	23
- Voirie : lancement d'un marché selon une procédure d'accord cadre pour le service commun « entretien de la voirie »	23
- Information : Attribution du marché relatif à la commande groupée de défibrillateurs	24
<b>16) GEMAPI :</b>	<b>24</b>
- Point sur l'exercice de la compétence eau et assainissement	24
- Représentants au Syndicat Mixte Yonne Beuvron	25
- Désignation d'un élu référent pour le Contrat Global Nivernais-Forterre	26
<b>17) Ressources Humaines :</b>	<b>26</b>
- Avenant n°1 à la convention 2018 et convention 2019 avec le syndicat mixte d'enseignement artistique	26
- Remboursement des frais de mise à disposition de personnel communal - Communes de St Sauveur en Puisaye et Les Hauts de Forterre	26
- Convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec le Conseil Départemental de l'Yonne	27
- Rémunération plafond des contrats d'engagement éducatif pour les centres de loisirs	27
- Accompagnement des directrices des crèches en régie au niveau du management d'équipe	28
- Tableau des effectifs au 01/01/2019	28
- Autorisation à travailler les jours fériés	28
- Convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail	28
- Adhésion aux contrats d'assurance statutaire SOFAXIS	29
- Ouverture d'un poste d'attaché territorial chargé de missions urbanisme	30
- Recours à un stagiaire dans le cadre du P.C.A.E.T	30
<b>18) Désignation d'un conseiller pour siéger à la commission Economie et à la commission Tourisme</b>	<b>30</b>
<b>19) Point sur les dossiers en cours</b>	<b>30</b>
- Information : attribution du marché pour le logiciel de gestion des déchets	30
- Information : Marché infructueux des modulaires	31
<b>20) Questions diverses</b>	<b>31</b>

Le Président ouvre la séance à 18h30

### 1) Présentation de la Convention Territoriale Globale des services de la CAF et de la MSA

Le Président donne la parole à Madame Picard, Vice-présidente en charge de la petite enfance. Elle remercie les services de la CAF et de la MSA de s'être déplacés pour présenter le dispositif de la CTG.

Puis, la parole est donnée aux intervenants de la CAF, Mme BARRAS directrice, Mme CHAMOY responsable départementale action sociale et Mme ROSALIE cadre territoriale en charge de l'animation des politiques du territoire ; puis aux intervenants de la MSA, Mme SIMONIN-VACHER responsable du pôle action sanitaire et sociale, M. MAULNY responsable action sociale Enfance Jeunesse Familles Seniors et Territoires et Mme LEGOFF chargée de développement Familles Jeunes et Territoire.

La CCPF travaille en partenariat avec la CAF et la MSA en particulier pour ce qui concerne le financement de l'exercice des compétences petite enfance/enfance/jeunesse. Les modalités de contractualisation évoluent, c'est pourquoi Madame la Directrice de la Caf et ses services ainsi que la MSA présentent le dispositif « Convention Territoriale Globale » (CTG) qui deviendra obligatoire à plus ou moins long terme en substitution au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

La CTG couvre les domaines de la Petite-Enfance, l'Enfance-Jeunesse, le logement et l'accès au droit. La CCPF sera amenée à se positionner sur ce nouveau dispositif afin de conserver les financements du CEJ et obtenir des financements complémentaires, dans la limite de l'exercice de ses compétences statutaires.

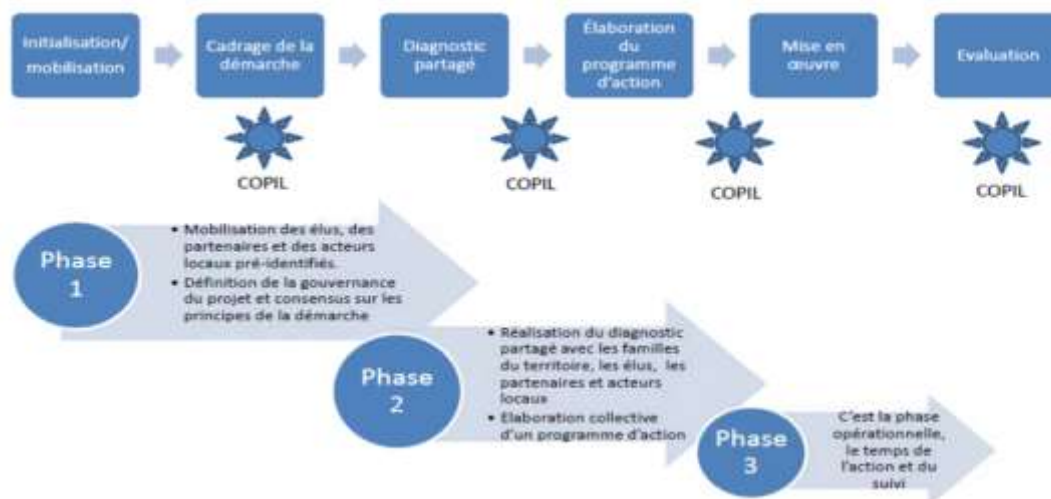
Il est à noter que le Projet Educatif de Territoire de la CCPF actuellement en cours d'élaboration s'appuie sur une démarche similaire à celle à mettre en œuvre dans le cadre du dispositif CTG : réaliser un diagnostic avec la mise en place d'un comité de pilotage, prioriser des thématiques d'intervention, mettre en place des groupes de travail et décliner les thématiques en fiches actions

Par conséquent, l'engagement rapide dans l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale permettrait une intégration dans le processus d'élaboration du PEDT, et éviterait ainsi une double procédure.

Les étapes de l'élaboration de la convention territoriale globale avec la CAF :

- 1/ Présentation aux élus et cadrage de la démarche
- 2/ Diagnostic partagé avec la collectivité et les partenaires
- 3/ Définition partenariale des objectifs et moyens à mettre en œuvre
- 4/ Délibération de la collectivité et de la Commission d'Action Sociale
- 5/ Phase opérationnelle
- 6/ Bilan et perspectives

Calendrier méthodologique de la mise en place de la charte avec la MSA :



Le Président remercie les intervenants pour leur présentation très intéressante sur cette CTG et l'intérêt qu'elle revêt pour la communauté de communes.

## 2) Présentation du dispositif « Service civique renforcé » par la mission locale

Le Président donne la parole à Monsieur Philippe Jayet, Directeur de l'antenne de la mission locale de Toucy pour présenter le dispositif « services civiques renforcés » mis en œuvre sur le territoire afin de répondre aux

problématiques sociales locales. L'objectif de ce dispositif est de permettre à des jeunes en difficulté sur le territoire d'entrer dans une spirale positive d'insertion.

Les principales mesures du plan d'actions sont :

- Collectif et respect des règles de travail en participant à des ateliers et en rencontrant des chefs d'entreprise,
- Répondre aux problématiques d'alphabétisation, d'orientation et de qualification en suivant des cours particuliers en lien avec des orthophonistes,
- Répondre aux problématiques d'image de soi, de sens et de valorisation avec la possibilité d'investissement auprès de structures relayant une image positive : pompier, armée...
- Travail sur la mobilité avec des ateliers de renforcement du code et aides financières
- Accès à la culture et au sport en partenariat avec l'EMDTPF et les associations sportives locales.

Le Président indique qu'il prend acte de ce dispositif qui devient en effet nécessaire. Il permettra aux jeunes d'avoir une vue plus pragmatique de la vie professionnelle et moins théorique.

Les Maires présents prennent donc acte de ce dispositif. Sur le plan financier, il reste un coût à charge pour les collectivités accueillantes. Les jeunes en service civique doivent être suivis et accompagnés, la Mission Locale est là aussi pour aider les collectivités à mettre en place cet accueil.

Le Président remercie Monsieur Jayet pour son intervention et donne la parole à Mme Pascale Grosjean, Vice-Présidente en charge de la Culture, pour la présentation de la dernière intervention.

### **3) Présentation du projet culturel « 7 Lieux » par la compagnie Bleu Nuage**

Mme Pascale Grosjean rappelle qu'il y a 2 ans, la commission s'est réunie et a décidé de soutenir des projets innovants. Cette même année, la commission avait choisi d'accompagner pour deux ans le projet « c7lieux » de Marc Andrien, Compagnie Bleu nuage.

L'accompagnement permet à un porteur de projet de travailler sereinement sur la faisabilité du projet, prenant le temps de la réflexion, du développement en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire qu'elle que soit son implication.

C'est un premier pas vers le développement d'un bureau d'ingénierie culturelle permettant l'étude de faisabilité et portant ainsi les structures culturelles à s'autonomiser. Celui-ci soutiendra les associations culturelles en matière d'analyse du projet, de mise en œuvre et donner une chance aux structures de pouvoir se développer en les accompagnant financièrement également.

Elle donne ensuite la parole à Monsieur Marc Andrieux de la Cie Bleu Nuage qui a été soutenu par la CCPF en 2017 et 2018 dans le cadre des projets innovants pour son projet « ces 7 lieux ».

Monsieur Marc Andrien présente son parcours et son expérience qui l'ont amené à créer le projet « Ces 7 lieux ». Il s'agit d'un rendez-vous public, festif et itinérant qui vise à créer, chaque automne, de nouveaux modes de partage communautaire sur le territoire. La créativité est au cœur de l'évènement. Qu'elle soit artistique, technique ou sociale. Le temps de 7 fins de semaine, 7 villages de Puisaye-Forterre proposeront une aventure artistique, interculturelle et humaine pour transformer leur espace public en laboratoire éphémère et vivant, révélant et façonnant l'identité de la Puisaye-Forterre d'aujourd'hui.

7 maillons pour fédérer Ces 7 Lieux :

- LES INGENIEUX sont à l'honneur. Présents dans tous les domaines, créatifs de tous les jours, c'est l'endroit pour chacun d'entre eux de partager ses idées, pour les offrir, les transformer ou en faire naître de nouvelles.
- LES ARTS en général et les arts de rue en particulier pour présenter un spectacle visuel. Ils viennent au service d'un temps de partage, la programmation artistique se veut résolument populaire, contemporaine et exigeante.
- L'EDUCATION ARTISTIQUE destinée au public scolaire des écoles et des collèges du territoire, aura pour objectif de susciter la créativité, en ciblant le travail sur l'improvisation et la capacité à s'exprimer, en opposition à la reproduction d'un modèle.

- L'ANIMATION PARTICIPATIVE de l'évènement laisse place aux initiatives locales et mobilise les nombreuses parties prenantes du territoire : les habitants de toujours, nouveaux, étranges ou étrangers, d'un temps. Ainsi la créativité de la population tissera la cohésion sociale.

- LA VITRINE vivante et locale des générations, des associations, des producteurs, des commerçants, des artisans et des entrepreneurs mettra en valeur les circuits courts et les ingénieux y participeront. Elle sera à l'échelle de la commune, de la communauté de communes, du département, de la région selon l'activité.

- LA CREATIVITE facilite la rencontre en modifiant les repères. Elle délie les langues. La convivialité autour d'un repas, d'un verre participe à ces échanges et ces rencontres, nous osons plus aller vers l'autre.

- L'ITINERANCE est un lieu atypique qui permet de rallier un large territoire rural pour que chacun se sente concerné. Certains viendront spontanément et les ingénieux feront le chemin pour les autres. Le montage d'un chapiteau est toujours annonciateur d'un moment festif et populaire dans un village. Il met l'espace public en valeur.

Actuellement, le projet est en cours de définition des 7 lieux, certaines communes ont répondu positivement. Une fois les 7 lieux définis, viendra la mise en place d'un travail avec les associations locales, les écoles notamment et les personnes qui ne viendraient pas d'elles-mêmes.

Les communes de Charny, Rogny, Bléneau, Eglény, St Amand et d'autres ont déjà été contactées mais pour le moment rien n'est finalisé.

Mme Pascale Grosjean propose d'envoyer un lien aux délégués communautaires pour découvrir plus précisément ce projet. Ce lien a déjà été envoyé en mairie.

Le Président remercie Monsieur Marc Andrien pour son intervention.

Le Président souhaite la bienvenue au conseil communautaire à Mme Sylvie Poupelard, Maire de Bléneau, installée en lieu et place de Mme Estela, démissionnaire de son poste de déléguée communautaire comme annoncé lors du conseil précédent.

Monsieur Michel Kotovtchikhine est désigné secrétaire de séance.

#### **4) Adoption des procès-verbaux du conseil communautaire**

Les conseillers communautaires ont été destinataires des procès-verbaux des 8 novembre et 22 novembre 2018 avant la tenue du Conseil communautaire.

##### - Adoption du procès-verbal du 8 novembre 2018

Le projet de procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 8 novembre 2018 ne suscite aucune remarque de la part de l'assemblée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour), adopte le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 8 novembre 2018.

##### - Adoption du procès-verbal du 22 novembre 2018

Le projet de procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 22 novembre 2018 ne suscite aucune remarque de la part de l'assemblée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour), adopte le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 22 novembre 2018.

## 5) Finances :

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc Vandaele, Vice-Président en charge des Finances.

### - Présentation des comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes.

M. Jean-Luc Vandaele informe l'assemblée que les comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes ont été examinés en commission Finances des 31 janvier et 05 février 2019. Ils restent provisoires en l'attente du rapprochement avec les comptes de gestion 2018. Les comptes administratifs et affectation du résultat seront soumis au vote lors du prochain conseil communautaire.

Trois documents ont été remis en conseil communautaire aux délégués :

- Vue d'ensemble budget principal 740.00
- Tableau des subventions d'équilibre 2018
- Tableau récapitulatif tous budgets CA 2018

(Arrivée de M. Patrick Buttner au cours de ce point).

M. Jean-Luc Vandaele propose d'étudier le premier document nommé « vue d'ensemble du budget principal 740.00 ». Il fait lecture des résultats provisoires de clôture en fonctionnement et en investissement puis des dépenses et recettes par chapitre du compte administratif 2018 du budget principal.

Pour une bonne compréhension des résultats, M. Jean-Luc Vandaele présente les subventions d'équilibre versées du budget principal aux budgets annexes et de budget annexe à budget annexe.



2018		SUBVENTIONS EQUILBRE						
		ARTICLE	BP+DM 2017	ARTICLE	REALISE 2017	BUDGET 2018	REALISE 2018	DISPONBLE
740-00	BUDGET PRINCIPAL							
	Montant total versé aux budgets annexes par le BUDGET PRINCIPAL		1 284 069,44		1 084 326,45	2 479 328,03	2 147 997,96	-331 330,07

DETAIL PAR BUDGET ANNEXE DE LA SUBVENTION VERSEE PAR LE BUDGET PRINCIPAL

		2017				2018		
	ENFANCE JEUNESSE	ARTICLE	BP+DM	ARTICLE	REALISE	BUDGET 2018	REALISE 2018	DISPONBLE
740-08	CRECHE MULTI-CLASSE + L'APP-RAH	74751	240 471,29	74751	180 599,58	210 743,59	167 627,00	-50 641,59
740-25	CRECHES FORTERRE	74751	50 018,91	774	14 202,98	65 752,00		-49 227,00
740-32	TOUS LES CENTRES DE LOISIRS (règle + financement centres associatifs)	74751	510 403,66	74751	489 049,46	677 113,68	571 641,58	-105 472,20
	<b>TOTAL</b>		<b>800 893,86</b>		<b>683 859,02</b>	<b>953 609,27</b>	<b>739 268,58</b>	<b>-214 340,79</b>

	SANTE	ARTICLE	BP+DM	ARTICLE	REALISE	BUDGET 2018	REALISE 2018	DISPONBLE
740-02	MAISON DE SANTE BLENRAU - CHAMP	74751	30 375,00	774	28 516,87	21 632,00	13 328,88	-8 303,14
740-23	MAISON DE SANTE ST SAUVEUR	774	13 896,44	774	6 523,48	33 385,82	25 101,00	-8 174,62
740-23	MAISON MEDICALE ST AMAND	774	12 000,00	774	12 200,00	0,00		0,00
	<b>TOTAL</b>		<b>56 271,44</b>		<b>47 240,33</b>	<b>54 997,82</b>	<b>38 519,88</b>	<b>-16 477,76</b>

	BATIMENTS ECO	ARTICLE	BP+DM	ARTICLE	REALISE	BUDGET 2018	REALISE 2018	DISPONBLE
740-03	BATIMENT METAL PROJECT	74751	2 864,00			0,00		0,00
740-04	ATELIER RELAIS CHAMPIGNELLES					0,00		0,00
740-07	BATIMENT PRUNIERE	74751	24 497,00			0,00		0,00
740-10	BATIMENTS INDUSTRIELS TOUCY					0,00		0,00
740-32	BATIMENT SALOMICZ					0,00		0,00
740-25	BAT BRIQUETERIE	774	870,00	774	792,54	1 019,00		-1 019,00
740-29	ATELIERS ART	774	3 953,00			2 385,77		-2 385,77
740-36	ZONE ACTIVITES + BAT COULANGES/YONNE	74758	12 868,66	74758	11 103,22			0,00
740-38	BATIMENTS RELAIS CHARNY DREE PUISAYE	74751	18 134,00	74751	16 457,32	6 751,00		-6 751,00
	<b>TOTAL</b>		<b>63 226,66</b>		<b>26 303,06</b>	<b>10 155,77</b>	<b>0,00</b>	<b>-10 155,77</b>

	EHFAD	ARTICLE	BP+DM	ARTICLE	REALISE	BUDGET 2018	REALISE 2018	DISPONBLE
740-30	RESIDENCE CAPPET EHFAD					0,00		0,00
	<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	GESTION DES DECHETS	ARTICLE	BP+DM	ARTICLE	REALISE	BUDGET 2018	REALISE 2018	DISPONBLE
740-05	GESTION DES DECHETS SMP					1 016 890,55	1 016 890,55	0,00
740-01	GESTION DES DECHETS							0,00
740-31	GESTION DES DECHETS							0,00
740-31	ORDURES MENAGERES							0,00
	<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>1 016 890,55</b>	<b>1 016 890,55</b>	<b>0,00</b>

	ZONES D'ACTIVITES	ARTICLE	BP+DM	ARTICLE	REALISE	BUDGET 2018	REALISE 2018	DISPONBLE
740-16	ZA SAINT FARGEAU							0,00
740-17	ZA BLENRAU							0,00
740-19	ZA TOUCY	74751	3 000,00					0,00
740-20	ZA POURRAIN	74751	7 000,00					0,00
740-27	ZI ST SAUVEUR	774	56 886,00	774	58 886,00			0,00
740-37	ZA CHARNY DREE PUISAYE	74751				71 638,00		-71 638,00
740-39	ZA MIGE							0,00
	<b>TOTAL</b>		<b>66 886,00</b>		<b>68 886,00</b>	<b>71 638,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-71 638,00</b>

	LOTISSEMENT D'HABITATION	ARTICLE	BP+DM	ARTICLE	REALISE	BUDGET 2018	REALISE 2018	DISPONBLE
740-13	LOT HABITATION SAINT MARTIN							0,00
740-14	LOT HABITATION LAVAU							0,00
	<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	DIVERS	ARTICLE	BP+DM	ARTICLE	REALISE	BUDGET 2018	REALISE 2018	DISPONBLE
740-34	SALLE FORTERRE	74751	7 126,78	74751	12 638,32	8 572,93	6 836,65	-1 736,28
740-28	MSAP ST SAUVEUR + ST AMAND + COULANGES/YONNE	774	38 100,00					0,00
	<b>TOTAL</b>		<b>45 226,78</b>		<b>12 638,32</b>	<b>8 572,93</b>	<b>6 836,65</b>	<b>-1 736,28</b>

	ECOLE DE MUSIQUE	ARTICLE	BP+DM	ARTICLE	REALISE	BUDGET 2018	REALISE 2018	DISPONBLE
740-33	ECOLE DE MUSIQUE (EMFVY + EMDTP)	74751	251 584,70		47 333,67	363 463,69	346 482,22	-16 981,47
					192 647,40			
					2 000,00			
					32 428,55			
	<b>TOTAL</b>		<b>251 584,70</b>		<b>275 289,70</b>	<b>363 463,69</b>	<b>346 482,22</b>	<b>-16 981,47</b>

<b>MONTANT TOTAL ENCAISSES PAR LES BUDGETS ANNEXES</b>			<b>1 284 069,44</b>		<b>1 084 326,45</b>	<b>2 479 328,03</b>	<b>2 147 997,96</b>	<b>-331 330,07</b>
--	--	--	---------------------	--	---------------------	---------------------	---------------------	--------------------

2018 VERSEMENTS DE LA TEOM - REOM - RI, PART CHARNY ISSUE DES AC AU SERVICE GESTION DES DECHETS

	GESTION DES DECHETS	ARTICLE	BP+DM	ARTICLE	REALISE	BUDGET 2018	REALISE 2018	DISPONBLE
740-05	GESTION DES DECHETS SMP	74751				4 126 324,98	4 126 324,98	0,00
								0,00
	<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>4 126 324,98</b>	<b>4 126 324,98</b>	<b>0,00</b>

	GESTION DES DECHETS	ARTICLE	BP+DM	ARTICLE	REALISE	BUDGET 2018	REALISE 2018	DISPONBLE
740-01	GESTION DES DECHETS	676				1 700 844,40	1 700 844,40	0,00
740-31	GESTION DES DECHETS	678				1 041 846,00	1 041 846,00	0,00
740-31	ORDURES MENAGERES	657363				389 944,00	389 944,00	0,00
740-00	BUDGET PRINCIPAL	627363				3 018 890,55	3 018 890,55	0,00
	<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>4 126 324,98</b>	<b>4 126 324,98</b>	<b>0,00</b>

Il informe l'assemblée qu'à la demande de Madame la Trésorière de Saint Fargeau, il convient de délibérer sur le montant définitif de ces subventions d'équilibre 2018, afin de produire ladite délibération en pièce justificative aux écritures comptables (mandats et titres) transmis par l'ordonnateur au comptable. Ce point a été validé lors de la commission Finances du 05 février 2019.

Il précise que les crédits ont été ouverts lors des votes des budgets 2018 pour le versement de ces subventions d'équilibre mais qu'il faudra désormais chaque année produire une délibération relative au versement.



M. Jean-Luc Vandaele procède ensuite à la lecture des résultats par section des budgets annexes et apporte des précisions pour certains budgets.

- Vote des subventions d'équilibre

Le Président rappelle qu'il s'agissait là d'une présentation et que les comptes administratifs seront votés lors du prochain conseil communautaire. Cependant, il convient de voter les subventions d'équilibre présentées précédemment.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour), vote les subventions d'équilibre 2018 telles qu'annexées à la présente délibération et charge le Président de procéder aux écritures comptables et signer tout acte relatif à la présente délibération.

- Attributions de compensation provisoires 2019

Conformément au 3<sup>e</sup> alinéa du 1<sup>o</sup> du V de l'article 1609 *nonies* C, « le conseil de l'EPCI communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements ». Par conséquent, il est proposé de délibérer sur le montant des attributions de compensations provisoire 2019 qui prendront en compte, en outre, le retour de la compétence voirie aux communes et l'intégration du service commun voirie. Le tableau récapitulatif a été adressé par pli séparé avant la tenue du Conseil communautaire.

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc Vandaele. Ce dernier propose aux membres de l'assemblée d'examiner le document annexe adressé avant la tenue du conseil et également distribué en début de séance. Il en donne lecture complète.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 61 voix pour et 4 abstentions :

- Décide de fixer les attributions de compensation provisoires 2019 pour chaque communes membres comme suit :

En €	AC définitives 2018	Voirie	Éoliennes	Ads	Am. Num.	MSAP	Evolution COP	AC provisoires 2019
ANDRYES	39 198,00 €							39 198,00 €
ARQUIAN	29 737,00 €	12 071,00 €						41 808,00 €
BEAUVOIR	19 496,00 €							19 496,00 €
BITRY	16 522,00 €	6 279,00 €						22 801,00 €
BLENEAU	308 550,00 €							308 550,00 €
BOUHY	25 304,00 €	8 186,00 €	7 943,00 €					41 433,00 €
CHAMPCEVRAIS	37 365,00 €							37 365,00 €
CHAMPIGNELLES	199 185,00 €							199 185,00 €
CHARENTENAY	2 649,00 €							2 649,00 €
CHARNY OREE DE PUISAYE	440 177,00 €						-104 401,50 €	335 775,50 €

COULANGERON	1 191,00 €						1 191,00 €
COURSON-LES-CARRIERES	145 970,00 €						145 970,00 €
DAMPIERRE SOUS BOUHY	22 507,00 €	9 750,00 €	11 921,00 €				44 178,00 €
DIGES	46 374,00 €						46 374,00 €
DRACY	9 942,00 €						9 942,00 €
DRUYES-BELLES-FONTAINES	50 857,00 €						50 857,00 €
EGLENY	13 800,00 €						13 800,00 €
ETAIS-LA-SAUVIN	50 781,00 €	24 058,00 €					74 839,00 €
FONTAINES	15 736,00 €						15 736,00 €
FONTENAY-SOUS-FOURONNES	10 028,00 €						10 028,00 €
FONTENOY	12 758,00 €						12 758,00 €
FOURONNES	17 673,00 €						17 673,00 €
HAUT DE FORTERRE	86 679,00 €		9 324,00 €				96 003,00 €
LAIN	21 720,00 €						21 720,00 €
LAINSECQ	11 845,00 €	7 989,00 €					19 834,00 €
LALANDE	2 191,00 €						2 191,00 €
LAVAU	77 873,00 €						77 873,00 €
LEUGNY	11 926,00 €						11 926,00 €
LEVIS	20 142,00 €						20 142,00 €
MERRY-SEC	19 872,00 €		16 703,00 €				36 575,00 €
MEZILLES	114 766,00 €						114 766,00 €
MIGE	11 886,00 €		19 666,00 €				31 552,00 €
MOUFFY	6 358,00 €						6 358,00 €
MOULINS-SUR-OUANNE	58 505,00 €						58 505,00 €
MOUTIERS	21 149,00 €						21 149,00 €
OUANNE	86 754,00 €		40 915,00 €				127 669,00 €

PARLY	17 000,00 €							17 000,00 €
POURRAIN	30 130,00 €							30 130,00 €
ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	176 823,00 €							176 823,00 €
RONCHERES	13 106,00 €							13 106,00 €
SAINPUITS	11 605,00 €	6 679,00 €						18 284,00 €
SAINT AMAND EN PUISAYE	171 166,00 €	10 017,00 €						181 183,00 €
SAINT-FARGEAU	569 569,00 €							569 569,00 €
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	43 677,00 €							43 677,00 €
SAINT-PRIVE	90 552,00 €							90 552,00 €
SAINT VERAÏN	9 145,00 €	6 072,00 €						15 217,00 €
SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE	97 387,00 €	8 156,00 €						105 543,00 €
SAINTS-EN-PUISAYE	13 677,00 €							13 677,00 €
SEMENTRON	20 062,00 €							20 062,00 €
SOUGERES-EN-PUISAYE	8 249,00 €	6 949,00 €						15 198,00 €
TANNERRE-EN-PUISAYE	51 626,00 €							51 626,00 €
THURY	25 257,00 €	4 926,00 €						30 183,00 €
TOUCY	419 423,00 €							419 423,00 €
Commune Nouvelle TREIGNY-PERREUSE-SAINTE COLOMBE	65 013 €							65 013 €
VAL-DE-MERCY	5 478,00 €							5 478,00 €
VILLENEUVE-LES-GENETS	40 691,00 €							40 691,00 €
VILLIERS-SAINT-BENOIT	35 544,00 €							35 544,00 €
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>3 982 646,00 €</b>	<b>111 132,00 €</b>	<b>106 472,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-104 401,50 €</b>	<b>4 095 848,50 €</b>

- Dit que le versement interviendra par douzième.

#### - Création d'un budget annexe

Sur proposition de la commission Finances, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur la création d'un budget annexe non assujetti à TVA concernant le site de la recyclerie de Toucy afin d'établir une comptabilité distincte pour cette opération. (Sous réserve de validation par la Trésorerie).

Pour mémoire, un bien immobilier a été acquis par la CCPF en 2018 à la CCI de l'Yonne sur le budget principal. Ce bien fait l'objet pour l'instant d'une mise à disposition temporaire à titre gracieux. Un bail est en cours de rédaction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour), décide de créer un budget annexe non assujetti à TVA concernant le site de la ressourcerie de Toucy et charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

#### - Intégration de la Maison de Santé de Charny au budget annexe 740.02

Sur proposition de la commission Finances, il était proposé au conseil communautaire de délibérer pour intégrer l'activité de la maison de santé de Charny désormais de compétence intercommunale dans le budget annexe Maison de santé de St Amand 74023 assujetti à TVA.

A la demande de Monsieur Buttner, vice-président en charge de la santé, il paraît plutôt opportun d'intégrer la Maison de Santé de Charny au budget annexe 740-02 Maisons de Santé de Bléneau et Champignelles, assujetti à TVA. En effet, cela est justifié par l'intégration de ces 3 maisons de santé au sein du pôle multi site multi professionnel.

Une comptabilité analytique distincte sera tenue sur ce budget annexe pour chacune des maisons de santé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour), décide d'intégrer la Maison de Santé de Charny au budget annexe 740.02 Maisons de Santé de Bléneau et Champignelles, assujetti à TVA, charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

#### - Régularisations comptables

Des factures relatives à la montée en débit tant sur l'Yonne que sur la Nièvre n'ont pas pu être mises en paiement, la dépense ayant été prévue au chapitre 21 alors que le mandatement suivant le plan comptable doit être effectué au chapitre 204. Par conséquent, il convient de délibérer sur la mise en paiement au chapitre 204 à l'article 204132 de ces factures afin de ne pas bloquer le paiement jusqu'au vote du budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Décide de procéder au paiement des factures suivantes :
  - Nièvre Numérique : acompte montée en débit : 65 888.00 €
  - Département de l'Yonne : acompte montée en débit : 66 276.00 €
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

#### - Indemnité de conseil

Il est soumis au conseil communautaire la demande d'indemnité de conseil sollicitée par le comptable au titre de 2017. La commission Finances a émis un avis défavorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour), décide de suivre l'avis de la commission finances et de ne pas allouer d'indemnité de conseil sollicitée par le comptable au titre de 2017.

## 6) Rapport d'Orientations Budgétaires 2019

En application de l'article L 5211-36 du CGCT, dans les EPCI qui comptent plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le Président présente un rapport sur les orientations budgétaires (ROB).

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat au conseil communautaire (le DOB). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication.

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc Vandaele qui fait lecture du rapport sur les orientations budgétaires distribué en début de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019 et charge le Président de transmettre le Rapport d'Orientations Budgétaires au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux communes membres de la CC de Puisaye Forterre.

## 7) Economie :

Le Président donne la parole à M. Florian Bourgeois, Vice-Président en charge du développement économique.

### - Location de l'atelier-boutique n°6 des communs du château de Saint-Amand-en-Puisaye

M. Florian Bourgeois rappelle que Mme Lasry, céramiste, occupe l'atelier-boutique n°6 des communs du château de Saint-Amand-en-Puisaye depuis le 6 novembre 2017. Elle doit s'installer prochainement dans un atelier lui appartenant. Toutefois, l'aménagement de cet atelier a pris du retard. Mme Lasry a demandé une seconde prolongation de son bail précaire, jusqu'au 21 mars 2019, afin de ne pas interrompre son activité faute de locaux dans l'attente de la livraison de son atelier.

Il convient de délibérer pour autoriser le Président à signer un nouveau bail dérogatoire pour la location de cet atelier-boutique jusqu'au 21 mars 2019. La commission économie a émis un avis favorable le 4 février 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- Autorise le Président à signer avec Mme Judith Lasry, céramiste, un bail dérogatoire de 3 mois pour la location de l'atelier n°6 d'un montant de loyer mensuel de 247,67€ HT soit 297,20€ TTC.
- Décide que ce bail sera assorti lors de sa signature d'une caution équivalente à deux mois de loyer TTC.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### - Vente à la SARL Tourinox d'un bien immobilier à Toucy

M. Florian Bourgeois rappelle que la Communauté de communes loue depuis le 17 juin 2011 un bâtiment à usage commercial et industriel, situé à Toucy, à la SARL TOURINOX. Le contrat de bail pour ce bâtiment était assorti d'une option d'achat. Le 20 mars 2017, la SARL TOURINOX a levé l'option d'achat conformément aux termes de la promesse d'achat.

Dans le contexte de la fusion des EPCI, la vente n'a pas pu être finalisée dans les délais prévus dans la promesse de vente (c'est à dire au mois de juillet 2017). Aussi, il convient de finaliser cette vente en actualisant le montant à verser par la SARL TOURINOX. En effet, depuis cette date, la SARL TOURINOX a continué de verser des loyers, et la Communauté de communes a versé des intérêts supplémentaires dans le cadre du prêt contracté initialement pour l'acquisition de ce bien. La commission économie a émis un avis favorable le 4 février 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- Décide de vendre à la SARL Tourinox le bien immobilier cadastré E n°664 et E n°665 au prix de 127 194,31 € hors taxes, correspondant au montant de vente actualisé au 31 mars 2019 comprenant le montant de l'indemnité actuarielle de remboursement anticipé du prêt.
- Décide que les montants de l'assurance propriétaire et de la taxe foncière supportés par la Communauté de communes pour le premier trimestre 2019 seront remboursés par la SARL Tourinox à la Communauté de communes.
- Décide que la vente devra être réalisée au 31 mars 2019, faute de quoi le montant du prix de vente devra être actualisé.
- Charge Maître Chantier, notaire à Appoigny, d'établir l'acte de vente.
- Autorise le Président à procéder au remboursement de l'emprunt CE n°8786235 souscrit pour le financement de cette opération et au paiement de l'indemnité actuarielle de remboursement anticipé du prêt ainsi que tout autre frais,
- Charge le Président de réaliser toute démarche et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

- Signature d'un bail commercial avec la société APIC Design pour la poursuite de la location du bâtiment à Saint-Fargeau

M. Florian Bourgeois rappelle que la société APIC Design occupe un bâtiment industriel, propriété de la CCPF, situé rue Fontaine Choison à Saint-Fargeau. Pour mémoire, la Communauté de communes de la Puisaye Fargeaulaise avait consenti un crédit-bail pour ce bâtiment à la société APIC Design. Ce crédit-bail a expiré en novembre 2017, sans que la société ne lève son option d'achat. Aujourd'hui, APIC Design occupe toujours le bâtiment et continue de verser les loyers. Afin de régulariser cette situation, il est proposé de délibérer afin de signer un bail commercial. La commission économie a émis un avis favorable le 4 février 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- Décide de consentir un bail commercial avec la société APIC Design pour la location d'un bâtiment industriel sis rue Fontaine Choison à Saint-Fargeau sur les parcelles cadastrées AC n° 442, AC n° 444, n° 448, et AC n°449.
- Décide que ce bail commercial prend effet au 18 novembre 2017.
- Fixe le montant du loyer mensuel à 282,10 € HT et dit que ce loyer sera révisable à l'expiration de chaque période triennale conformément à la loi.
- Décide que les montants de l'assurance propriétaire et de la taxe foncière pour ce bâtiment seront remboursés annuellement à la Communauté de communes par la société APIC Design.
- Charge Maître Chabuel-Randazzo d'établir le contrat de bail aux frais du locataire.
- Autorise le Président à signer ledit contrat et toute pièce s'y rapportant.

- Avenants aux baux signés par les anciens EPCI avec les entreprises locataires de bâtiments-relais

M. Florian Bourgeois informe l'assemblée qu'à sa création au 1er janvier 2017, la CC de Puisaye-Forterre s'est vue transférer les actifs des anciennes communautés fusionnés dont différents bâtiments-relais à vocation économique loués à des entreprises, en vertu de différents baux, crédits-baux, ou contrats de location-vente. Il est nécessaire de procéder à la régularisation de ces différents contrats par avenant afin de substituer la Communauté de communes de Puisaye-Forterre aux anciens EPCI. La commission économie a émis un avis favorable le 4 février 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- Décide de conclure un avenant au crédit-bail signé avec la SARL Métal Project afin de substituer la Communauté de communes de Puisaye-Forterre aux droits et obligations de la Communauté de communes du canton de Bléneau.

- Décide de conclure un avenant au bail commercial signé avec la SAS Bléneau Industrie afin de substituer la Communauté de communes de Puisaye-Forterre aux droits et obligations de la Communauté de communes du canton de Bléneau.
- Décide de conclure un avenant au bail commercial signé avec M. Domenico Fabbiano, artisan afin de substituer la Communauté de communes de Puisaye-Forterre aux droits et obligations de la Communauté de communes du Toucycois.
- Décide de conclure un avenant au bail commercial signé avec la SAS Bléneau Industrie afin de substituer la Communauté de communes de Puisaye-Forterre aux droits et obligations de la Communauté de communes du canton de Bléneau.
- Décide de conclure un avenant au crédit-bail signé avec M. Barbier et Mme Laine afin de substituer la Communauté de communes de Puisaye-Forterre aux droits et obligations de la Communauté de communes de Saint-Sauveur.
- Décide de conclure un avenant au bail commercial signé avec la SARL Tourinox afin de substituer la Communauté de communes de Puisaye-Forterre aux droits et obligations de la Communauté de communes du Toucycois.
- Décide de conclure un avenant au bail commercial signé avec M. Stéphane Prunière afin de substituer la Communauté de communes de Puisaye-Forterre aux droits et obligations de la Communauté de communes du canton de Bléneau.
- Décide de conclure un avenant au contrat de location-vente signé avec la SAS Delclaux afin de substituer la Communauté de communes de Puisaye-Forterre aux droits et obligations de la Communauté de communes Cœur de Puisaye.
- Décide de conclure un avenant au bail professionnel signé avec M. Frédéric Yrondi afin de substituer la Communauté de communes de Puisaye-Forterre aux droits et obligations de la Communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre.
- Charge le Président d'établir ces avenants.
- Autorise le Président à signer ces avenants et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **8) Culture :**

Le Président donne la parole à Mme Pascale Grosjean, Vice-Présidente en charge de la culture.

### - Modification et approbation du règlement d'attribution des subventions au titre de l'action culturelle

La commission culture réunie en séance de travail le 18 octobre 2018 a souhaité apporter quelques modifications au règlement d'attribution des subventions dans le cadre des actions à caractère culturel (bénéficiaires, actions soutenues, date limite de dépôt des dossiers et versement). Il est proposé de délibérer sur ces modifications et adopter le nouveau règlement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour), approuve le règlement annexé à la présente délibération et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### - Versement d'acomptes aux prestataires intervenants dans le cadre du CLEA

Le 12 juillet 2017, le conseil communautaire a délibéré pour la mise en œuvre d'un contrat local d'éducation artistique. Dans ce cadre, des prestataires privés vont intervenir. Afin qu'ils puissent mener à bien les projets sélectionnés, des demandes de versement d'acomptes vont être formulées. A la demande de la Trésorerie de St Fargeau, il convient de délibérer pour permettre la mise en paiement d'acompte.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- Décide de procéder au versement d'acomptes aux prestataires retenus dans le cadre du CLEA pour la réalisation de prestations auprès des établissements scolaires selon les modalités suivantes :



- versement d'un acompte lors du démarrage de l'opération dans la limite de 50% du montant total de la prestation pour les projets suivants :

<b>Prestataires</b>	<b>Montant total € du projet</b>
Centre social et culturel de Puisaye-Forterre	4 450
Frédérique Bonvalot	1 925
Ghislaine Vetter	3 200
Centre d'art graphique de la Métairie Bruyère	1 810
Centre d'art graphique de la Métairie Bruyère	2 060
Solidarts	920
Solidarts	2 800

- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- Information relative à l'attribution du Marché à Procédure Adaptée pour l'étude EMA-CNIFOP

Résultat du marché à procédure adaptée relatif à la réalisation une étude d'opportunité stratégique et opérationnelle, comprenant le développement économique et touristique de la filière métier d'art, sur le périmètre de la CCPF et autour du site de l'école des Métiers d'art de Saint Amand en Puisaye, prenant en compte sa problématique d'hébergement.

Pour rappel, la CCPF a pris une délibération le 11 juillet 2017 afin d'acter cette prestation. Le plan de financement validé prévoit un budget alloué de 60K€HT, avec un reste à charge de 12K€HT à la collectivité. Pour ce qui concerne le co-financement, un appel à de la DETR a été réalisé ainsi qu'au Conseil Régional BFC au titre du Contrat de Territoire. Les deux sont en cours de mis en œuvre.

La présente porte sur une étude qui permettra, après analyse des potentiels touristiques et économiques, analyse des besoins en hébergement notamment d'artistes et artisans d'art, analyse de la capacité d'accueil actuelle de l'école des métiers d'art EMA-CNIFOP, de :

1. Dimensionner un projet de rénovation ou de construction neuve, en vue de loger ces différentes cibles, et proposer des modèles d'exploitations,
2. Mesurer l'opportunité de créer une structure d'accueil d'entreprises (type pépinière, incubateur, ...), liant le centre de formation (EMA-CNIFOP) et l'installation des artistes et artisans d'art formés ou non par ce dernier,
3. Mener une réflexion sur la valorisation du site des ateliers du château à Saint Amand en Puisaye et de la galerie d'art, notamment en synergie avec les stagiaires sortant de l'EMA-CNIFOP,
4. Juger de l'opportunité de créer un pôle d'innovation pour l'artisanat et les petites entreprises dédié à la céramique artisanale et artistique,
5. Proposer des solutions pour la valorisation, touristique, culturelle et commerciale de la filière céramique et plus généralement des métiers d'art, en proposant notamment des actions à mener, des synergies à trouver et des outils à réaliser par un chargé de mission.

Sur proposition de la Commission d'appel d'offres Mapa qui a ouvert les plis le 9 janvier 2019 et procédé à l'analyse des offres le 29 janvier, le Président a attribué le marché à Nièvre Aménagement, pour un total de 52 510€ HT. L'étude devrait durer 6 mois avec un prévisionnel de restitution début octobre 2019.

## 9) Urbanisme :

### - Abonnement et assistance à l'utilisation de la plateforme de consultation de données géographiques GéoSIEEEN

Le Président informe l'assemblée que **ce point est ajourné**. En effet, celui-ci s'est entretenu avec M. Jean-Noël Loury, Président du SDEY, qui serait en mesure de faire cette prestation gratuitement. Il conviendra cependant de lui accorder un délai de 2 mois. Reste la question des communes de la Nièvre d'où le délai demandé.

## 10) Habitat :

Le Président donne la parole à M. Jean-François Boisard, Vice-Président en charge de l'habitat.

### - PIG : participation financière aux dossiers individuels

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre apporte une aide financière complémentaire aux aides de l'Anah dans le cadre du PIG de Puisaye-Forterre dont l'opération est programmée jusqu'en 2019 :

- Prime de 750 € pour les projets de travaux inférieurs à 10 000 € HT (propriétaire occupant)
- Prime de 1000 € pour les projets de travaux supérieurs ou égaux à 10 000 € HT. (Propriétaire occupant)
- Prime de 3500 € pour les propriétaires bailleur

Le Président procède au vote.

- Considérant les compétences de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre,

- Considérant les délibérations des communautés de communes Cœur de Puisaye, Forterre-Val d'Yonne et Portes de Puisaye-Forterre qui ont fusionné au 1er janvier 2017, fixant les modalités d'intervention des financeurs et notamment la prime allouée par la communauté de communes de Puisaye-Puisaye-Forterre (venant au droit des trois collectivités précédemment citées) aux projets validés par l'ANAH, dans le cadre du dispositif PIG multithématique portant sur les problématiques suivantes :

- Amélioration énergétique de l'habitat
- Adaptation au logement à la perte d'autonomie
- Lutte contre l'habitat indigne
- Revitalisation des centre-bourgs

- Considérant l'engagement de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre, venant au droit des trois communautés de communes précitées, d'accorder des aides financières avec les modalités suivantes :

- Une somme forfaitaire de 750,00 € pour les travaux répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers inférieurs à 10 000 euros HT (propriétaire occupant)
- Une somme forfaitaire de 1000,00 € pour les travaux répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers supérieurs à 10 000 euros HT (propriétaire occupant)
- Une somme forfaitaire de 3 500,00 € pour les travaux répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs

Dans le cadre de ce dispositif, 13 nouveaux dossiers de demandes de subvention ont reçu un accord de l'ANAH dont 1 dossier propriétaire bailleur :

Réf Dossier (quand il a fait l'objet de la délibération de la CC)	Ville	Typologie dossier	Montant total des travaux TTC	Prime ANAH	Prime HM	Prime CC PF
2018/186/ST FARGEAU	SAINT FARGEAU	HM	25 034,69 €	10 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
2018/187/DAMPIERRE / BOUHY	DAMPIERRE SOUS BOUHY	HM	23 177,65 €	10 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
2018/188/VAL DE MERCY	VAL DE MERCY	HM	18 284,20 €	6 221,00 €	1 600,00 €	1 000,00 €

<b>2018/189/POURRAIN</b>	POURRAIN	HM	5 230,76 €	1 735,00 €	496,00 €	750,00 €
<b>2018/190/FOURONNES</b>	FOURONNES	HM	16 121,84 €	7 328,00 €	1 466,00 €	1 000,00 €
<b>2018/191/LAINSECQ</b>	LAINSECQ	HM	73944,38	25000	2000	1 000,00 €
<b>2018/192/CHAMPIGNELLES</b>	CHAMPIGNELLES	HM	9290,69	4645	929	750,00 €
<b>2018/193/THURY</b>	THURY	HM	16032,65	7598	1520	1 000,00 €
<b>2018/194/ ST MARTIN DES CHAMPS</b>	SAINT MARTIN DES CHAMPS	HM	30385,19	10000	2000	1 000,00 €
<b>2018/195/MERRY SEC</b>	MERRY SEC	HM	16720,27	7894	1579	1 000,00 €
<b>2018/196/CHARNY OREE DE PUISAYE</b>	CHARNY OREE DE PUISAYE	HM	5354,42	2538	507	750,00 €
<b>2018/197/DIGES</b>	DIGES	HM	9826	4540	908	750,00 €
<b>2018/198/TREIGNY</b>	TREIGNY	HM	20229,48	8917	1784	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>269 632,22 €</b>	<b>106 416,00 €</b>	<b>18 789,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Accorde, conformément au tableau présenté ci-dessus, une subvention de 750,00 € (ménages répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers inférieurs à 10 000 euros HT) ou une subvention de 1000,00 € (ménages répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers supérieurs à 10 000 euros HT) ou une somme de 3500,00 € (propriétaires bailleurs) pour les 13 projets ci-dessus répondant aux critères d'attribution.
- Autorise le versement des subventions accordées après que l'ANAH ait versé sa propre participation,
- Autorise le versement d'un acompte aux bénéficiaires qui en font la demande, sous réserve que l'ANAH ait également procédé au versement d'un acompte et d'autre part, le cas échéant, dans les mêmes proportions que celles observées par l'ANAH,
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## 11) Santé :

Le Président donne la parole à M. Patrick Buttner, Vice-Président en charge de la Santé.

### - Maison médicale de Charny : Location d'un cabinet médical pour l'activité d'une sage-femme

Dans le cadre de sa compétence action sociale – santé, la Communauté de communes s'est vu transférer la maison médicale appartenant à la commune Charny Orée de Puisaye. Une professionnelle de santé (sage-femme) souhaite s'installer dans les locaux au 1er mars 2019. Les discussions préalables avaient déjà été engagées avec la commune de Charny pour la location d'un cabinet d'une superficie de 44.51 m<sup>2</sup> divisé en trois parties :

- Le local destiné à l'usage médical ou paramédical, d'une superficie de 22.93 m<sup>2</sup>,
- Une partie commune, d'une superficie de 14.38 m<sup>2</sup>,
- Une partie partagée, d'une superficie de 7.2 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer un bail à usage professionnel avec Madame Pauline Frottier prenant effet le 1er mars 2019 et expirant le 28 février 2025, pour un montant de loyer mensuel de 130.40 € HT soit 156.49 € TTC, et d'une provision annuelle pour charges de 455.04 € TTC répartie en douze mensualités. Les charges feront l'objet d'une régularisation annuelle.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Autorise le Président à signer avec Madame Pauline FROTTIER, sage-femme, un bail professionnel de 6 ans prenant effet le 1er mars 2019 et expirant le 28 février 2025, pour la location d'un cabinet médical situé dans les locaux de la maison médicale de Charny,
- Fixe le loyer à 130.40 € HT mensuel, soit 156.49 € TTC, et 37.92 € TTC de provisions mensuelles régularisées annuellement,
- Autorise le Président à signer les pièces relatives à cette décision.

## **12) Petite Enfance :**

Le Président donne la parole à Mme Christine Picard, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance.

### - LAEP Champignelles : renouvellement de la convention de sous-location

Il est rappelé que la communauté de communes gère le Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP) « Ludo Bulles » sur la commune de Champignelles. Ce L.A.E.P. fonctionne depuis Octobre 2017 dans les locaux propriété de la SCI « La Liberté », et loués par l'association Activ'Una. Une convention tripartite permettant à la communauté de communes la sous-location des locaux a été signée. Compte-tenu de l'échéance de celle-ci au 31 Décembre 2018, il convient de signer une nouvelle convention de sous-location. Le tarif de sous-location est fixé à 50 € par mois. La convention prendra effet au 1er Janvier 2019 pour une durée d'un an.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Valide la proposition de convention de sous location pour une période d'un an jusqu'au 31 Décembre 2019 pour un tarif fixé à 50 € par mois.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

## **13) Enfance Jeunesse :**

Le Président donne la parole à Mme Catherine Cordier, Vice-Présidente en charge de l'Enfance Jeunesse.

### - Convention relative à l'intervention du personnel au sein du collège de Puisaye

Les animateurs du centre de loisirs Animare ont repris les animations durant le temps méridien sur les trois sites du collège de Puisaye, Saint-Sauveur, Saint-Fargeau et Bléneau où ils proposent trois ateliers : initiation aux échecs, initiation danse et création d'un court métrage sur le harcèlement.

Il est nécessaire, afin d'assurer la continuité de ces activités, qu'une convention soit signée avec l'établissement. Ces activités proposées aux jeunes permettent également à la structure d'être connue et ainsi de faciliter l'accès à de nouveaux jeunes lors des ouvertures de l'accueil ado les mercredis et durant les vacances scolaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Adopte la convention relative à l'intervention du personnel du Centre de loisirs Animare avec le collège de Puisaye comme annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

### - Mise en place des tarifs séjours 2019

Comme les années précédentes, les centres de loisirs vont mettre en place durant l'été des séjours sous tentes ou hébergés en "dur". Afin de pouvoir débiter la communication sur ces projets et d'en assurer la pérennité avec un nombre suffisant d'inscrits, il est nécessaire de faire valider les nouveaux tarifs. D'autre part, la plaquette commune des camps et séjours en Puisaye Forterre doit être finalisée début du mois de mars afin de pouvoir passer à l'impression et permettre ainsi une distribution de ces brochures à partir du mois de mai.

Par ailleurs, dans un souci de maîtrise budgétaire, les séjours mutualisés et inter-centres, qui ont été organisés en 2018, ne seront pas programmés cette année.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Adopte les tarifs des différents séjours 2019 suivants :

**SÉJOURS ORGANISÉS PAR LE CENTRE ANIMARE :**

**Séjour à Noirmoutier :**

**Du 24/07 au 02/08 (10 jours) / 7-12 ans**

TRANCHES TARIFAIRES	TARIFS
T1 : < 670€	300€
T2 : DE 671€ A 850€	350€
T3 : DE 851€ A 1000€	410€
T4 : DE 1001€ A 1250€	455€
T5 : > 1250€	490€

**SÉJOURS ORGANISÉS PAR LE CENTRE DE LOISIRS DE FORTERRE :**

**Séjour Citoyenneté à l'Abîme - Sementron :**

**Du 08/07 au 12/07 (5 jours) / 12-17 ans**

TRANCHES TARIFAIRES	TARIFS
T1 : < 670€	95€
T2 : DE 671€ A 850€	110€
T3 : DE 851€ A 1000€	120€
T4 : DE 1001€ A 1250€	130€
T5 : > 1250€	140€

**Séjour Pêche-Multisport à l'Abîme - Sementron :**

**Du 15/07 au 19/07 (5 jours) / 7-11 ans**

TRANCHES TARIFAIRES	TARIFS
T1 : < 670€	91€
T2 : DE 671€ A 850€	98€
T3 : DE 851€ A 1000€	105€
T4 : DE 1001€ A 1250€	112€
T5 : > 1250€	119€

**Séjour Mini Équitation à Pesteau (Merry-Sec) :**

**Du 17/07 au 19/07 (3 jours) / 5-7 ans**

TRANCHES TARIFAIRES	TARIFS
T1 : < 670€	81€
T2 : DE 671€ A 850€	85€
T3 : DE 851€ A 1000€	90€
T4 : DE 1001€ A 1250€	99€
T5 : > 1250€	108€

**Séjour Équitation à Pesteau (Merry-Sec) :**

**Du 22/07 au 26/07 (5 jours) / 8-11 ans**

TRANCHES TARIFAIRES	TARIFS
T1 : < 670€	145€
T2 : DE 671€ A 850€	155€

T3 : DE 851€ A 1000€	165€
T4 : DE 1001€ A 1250€	175€
T5 : > 1250€	190€

**SÉJOUR ORGANISÉ PAR LE CENTRE DE LOISIRS DE POURRAIN :**

**Séjour Multisport - Gymnase de Pourrain :**

**Du 30/07 au 01/08 (3 jours) / 4 à 6 ans**

TRANCHES TARIFAIRES	TARIFS
T1 : < 670€	60€
T2 : DE 671€ A 850€	65€
T3 : DE 851€ A 1000€	70€
T4 : DE 1001€ A 1250€	75€
T5 : > 1250€	80€

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

- Mise en place d'une tarification adaptée pour les soirées organisées par les Espaces Jeunes de Forterre et Saint Fargeau

Suite à plusieurs retours de jeunes, il s'avère que les cartes ados d'une valeur de 18 points freinent la fréquentation de certains adolescents. En effet, cette carte dont le montant dépend du quotient familial a un coût de 27€ à 54€. Or, plusieurs adolescents travaillent déjà en apprentissage, ce qui les empêche de venir durant les mercredis ou les vacances scolaires et donc d'utiliser pleinement cette carte. Par conséquent, il est proposé de mettre en place des cartes ados à 6€ spécifiques aux veillées qui répondront mieux aux besoins.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Adopte la tarification des cartes adolescents à 6 points suivante :

<b>Ados + de 11 ans</b>	<b>Prix du point</b>	<b>Carte à 6 points</b>
Tranche 1 Moins de 400€	1.50€	9.00€
Tranche 2 de 401€ à 550€	1.60€	9.60€
Tranche 3 de 551€ à 670€	1.70€	10.20€
Tranche 4 de 671€ à 850€	2.10€	12.60€
Tranche 5 de 851€ à 1050€	2.30€	13.80€
Tranche 6 de 1051€ à 1250€	2.50€	15.00€
Tranche 7 A partir de 1251€	3.00€	18.00€

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

**14) Gestion des déchets :**

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc Salamolard, Vice-Président en charge de l'Environnement.

- Lancement d'un marché de fournitures et livraison d'équipements de collecte – Porte à porte et Apport volontaire dans le cadre d'une procédure d'accord-cadre

Le marché de fournitures d'équipements pour la collecte des déchets (colonnes de tri, bacs à ordures ménagères et à biodéchets, bioseau et composteurs) est terminé depuis le 01/11/2018.

Il est nécessaire de renouveler ce marché et d'y inclure les nouveaux équipements nécessaires au nouveau dispositif de collecte mis en place à partir de mars 2019 (sacs et bacs jaunes). Ce point sera examiné par la commission déchets du 7 janvier 2019.

Il est proposé de lancer une procédure d'accord cadre à prix unitaire à bons de commande sans minimum ni maximum pour une durée de 3 ans ferme.

3 lots sont nécessaires :

- Lot n° 1 : fourniture et livraison des colonnes d'apport volontaire emballages, papiers et verre
- Lot n° 2 : fourniture et livraison de bacs roulants, composteurs et bioseaux pour la collecte des ordures ménagères, des emballages et des biodéchets.
- Lot n° 3 : fourniture et livraison de sacs jaunes pour la collecte au porte à porte des emballages ménagers recyclables en extension de consignes de tri au sens de la définition de CITEO.

Le dossier comprendra un avis d'appel public à concurrence, un règlement de consultation, 3 actes d'engagement (un par lot), un CCAP (cahier des clauses administratives particulières), un CCTP (cahier des clauses techniques particulières), 3 BPU (un bordereau des prix unitaires par lot).

M. Jean-Luc Salamolard précise que le montant est d'1 800 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 63 voix pour et 2 abstentions :

- Décide de lancer une procédure d'accord cadre à prix unitaire à bons de commande sans minimum ni maximum dont le montant prévisionnel est estimé à 1 800 000 € HT sur la durée de l'accord cadre soit 3 ans ferme, alloti en 3 lots comme suit :

- Lot n° 1 : fourniture et livraison des colonnes d'apport volontaire emballages, papiers et verre.
- Lot n° 2 : fourniture et livraison de bacs roulants, composteurs et bioseaux pour la collecte des ordures ménagères, des emballages et des biodéchets.
- Lot n° 3 : fourniture et livraison de sacs jaunes pour la collecte au porte à porte des emballages ménagers recyclables en extension de consignes de tri au sens de la définition de CITEO.

- Autorise le Président à engager la procédure de passation d'un accord-cadre dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus pour un marché de fournitures et livraison d'équipements de collecte – Porte à porte et Apport volontaire en recourant à un appel d'offre ouvert,

- Autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dudit accord cadre,

- Autorise le Président à signer toutes pièces s'y rapportant.

#### - Contrat de traitement et valorisation des déchets diffus spécifiques

Le centre EDIB collecte en déchetterie pour le compte de l'éco-organisme ECO DDS, les déchets dangereux spécifiques entrants dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP).

Les flux hors périmètre de la REP ne seront pas pris en charge par ECODDS. Ainsi, un contrat de partenariat entre la Communauté de communes Puisaye Forterre et le centre EDIB est nécessaire afin d'assurer la prise en charge des erreurs de tri qui peuvent arriver au vu de la complexité de la liste des déchets acceptés par l'éco-organisme ECO DDS. Le contrat est valable du 1er janvier au 31 décembre 2019. Il est proposé de délibérer sur ce contrat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Autorise le Président à signer le contrat avec la société EDIB, fixant les modalités de traitement des refus de tri des déchets diffus spécifiques n'entrant pas dans la filière ECO DDS pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019.

- Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.



## 15) Patrimoine :

Le Président donne la parole à M. Philippe Vigouroux, Vice-Président en charge des Travaux.

### - Travaux : Avenants aux marchés de travaux d'aménagement d'une école de musique à Toucy

- Lot 8 Plâtrerie isolation

Au cours des travaux, des prestations supplémentaires sur le lot « plâtrerie isolation » attribué à l'entreprise Guyot Hubert d'Auxerre sont apparues indispensables, et, ont été validées au cours du chantier.

Ces prestations supplémentaires portent sur la mise en œuvre de doublage en habillage des embrasures de fenêtres ainsi que la pose de tablettes en médium, la mise en œuvre de laine de verre de 100 mm en complément sur plafond horizontaux en rez de chaussée, et R+1, la mise en place d'une cloison en plaque de plâtre DUOTECH sur ossature métal de 70 mm en remplacement d'une cloison en briques, la reprise des habillages des murs extérieurs dans la salle de stockage. L'ensemble de ces prestations supplémentaires a fait l'objet d'un avis favorable par la commission travaux du 04 juin 2018.

Afin de payer l'entreprise Guyot, il convient donc :

- de prendre en compte un avenant de 13 565.70 € HTVA (16 278.84 TTC)

Le nouveau montant du marché lot 8 Plâtrerie Isolation passe ainsi de 91 702.44 € T.T.C à 107 981.28 € T.T.C

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Approuve l'avenant au marché de travaux d'aménagement d'une école de musique à Toucy comme suit :

#### Lot 8 Plâtrerie isolation Entreprise Guyot Hubert :

Les prestations supplémentaires portent sur la mise en œuvre de doublage en habillage des embrasures de fenêtres ainsi que la pose de tablettes en médium, la mise en œuvre de laine de verre de 100 mm en complément sur plafond horizontaux en rez de chaussée, et R+1, la mise en place d'une cloison en plaque de plâtre DUOTECH sur ossature métal de 70 mm en remplacement d'une cloison en briques, la reprise des habillages des murs extérieurs dans la salle de stockage, pour un montant de 13 565.70 € HTVA (16 278.84 TTC).

Le nouveau montant du marché lot 8 Plâtrerie Isolation passe ainsi de 91 702.44 € T.T.C à 107 981.28 € T.T.C

- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président fait part à l'assemblée des problèmes rencontrés lors des travaux de l'EMDTPF.

En effet, des malfaçons au niveau des fenêtres notamment retardent l'aménagement dans les locaux.

Le Président donne la parole à M. Claude Millot, Vice-Président en charge de la Voirie.

### - Voirie : lancement d'un marché selon une procédure d'accord cadre pour le service commun « entretien de la voirie »

Le service commun « entretien de la voirie » a été créé et défini par la délibération 0223/2018 du 13/09/2018. La délibération 0323/2018 du 8/11/2018 approuve quant à elles les conventions entre les communes et la communauté de communes de Puisaye Forterre.

Afin de permettre de réaliser les travaux d'entretien de la voirie pour les communes adhérentes au service commun, il est aujourd'hui nécessaire de lancer une consultation selon une procédure d'accord cadre pour des prestations selon le détail ci-dessous :

- Lot 1 « travaux sur chaussée »
- Lot 2 « assainissement de plateforme »
- Lot 3 « fauchage, débroussaillage et élagage »

Les marchés seront conclus jusqu'au 31 décembre 2021.

Le dossier de consultation des entreprises comprend pour chaque lot un avis d'appel public à concurrence, un règlement de consultation, un acte d'engagement, un CCAP (cahier des clauses administratives particulières), un CCTP (cahier des clauses techniques), un BPUF (bordereau des prix unitaires et forfaitaires).

La prise en charge du coût des travaux se fera par réfaction de l'attribution de compensation pour les communes concernées, selon les dispositions de l'article 6 c de la présente convention et après validation du service fait par la commune.

Il convient donc d'autoriser le Président à lancer une consultation selon une procédure d'accord cadre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 62 voix pour et 1 contre :

- Décide de réaliser une consultation dans le cadre d'un accord cadre relatif aux travaux d'entretien de la voirie pour le service commun « entretien de la voirie »,
- Autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du dit marché et à signer toutes pièces s'y rapportant.

Le Président donne la parole à M. Patrick Buttner, Vice-Président en charge de la Santé.

#### - Information : Attribution du marché relatif à la commande groupée de défibrillateurs

Le conseil communautaire du 17 décembre a autorisé le Président à lancer une consultation pour l'achat de défibrillateurs dans le cadre d'une commande groupée avec les communes membres de la CCPF.

Une consultation en procédure adaptée a été mise en place le 02 janvier 2019 sur le profil d'acheteur de la CCPF. Les offres étaient à faire parvenir avant le 25 janvier 2019 14h00.

5 offres ont été transmises dans les délais. Les plis ont été ouverts au cours du mois de janvier.

Après analyses de ces 5 propositions, la société DAJAC a été retenue pour un montant de 69 249.00 € T.T.C.

#### **16) GEMAPI :**

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc Salamolard, Vice-Président en charge de l'Environnement.

#### - Point sur l'exercice de la compétence eau et assainissement

Conformément à la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative au transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, il est possible de maintenir l'exercice communal jusqu'au 1er janvier 2026 si 25% des communes représentant au moins 20% de la population intercommunale émet le souhait de ne pas transférer cette compétence au 1er janvier 2020.

Il convient donc de délibérer, pour chacune des communes membres de la CCPF pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles jusqu'au 30 juin 2019, pour celles qui souhaitent conserver cette compétence jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

M. Jean-Luc Salamolard indique que les communes de Charny Orée de Puisaye et de St Fargeau ont déjà délibéré pour s'opposer au transfert de ces compétences. Le Syndicat des Eaux de la Nièvre souhaite que les communes délibèrent dans ce sens.

M. Gérard Legrand demande que soit réalisée une motion pour que cette compétence devienne optionnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et en parler au Grand Débat.

M. Jean-Luc Salamolard rappelle qu'en effet seule la compétence « eau pluviale » sera optionnelle.

Il faut interpeller les Parlementaires sur le sujet.

M. Jean-Marc Giroux lit une demande de Jacques Baloup, qui n'a pu se rendre au conseil communautaire, concernant les communes ayant 2 bassins versants, qu'il convient de ne pas taxer 2 fois la même commune.

M. Jean-Luc Salamolard confirme que le calcul se fera au prorata du nombre d'habitants concernés par chacun des bassins versants. Il n'y aura pas de double facturation.

Le Président rajoute qu'une motion sera rédigée pour le prochain conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 62 voix pour et 1 contre :

- Propose aux communes membres de délibérer avant le 1er juillet 2019 afin de s'opposer au transfert obligatoire des compétences, « eau » et « assainissement » au 1er janvier 2020 à la Communauté de Communes de Puisaye Forterre,
- Demande la modification des textes législatifs imposant le transfert des compétences « eau » et « assainissement » au plus tard au 01/01/2026, afin que lesdites compétences puissent être exercées à titre optionnelle par les Communautés de communes et non plus à titre obligatoire.

#### - Représentants au Syndicat Mixte Yonne Beuvron

Lors de la séance du 22 novembre 2018, le conseil communautaire a désigné des représentants au SMYB et a fait l'objet d'une délibération visée de la Préfecture et transmise au SMYB.

Le 10 décembre 2018 la commune de Fouronnes a elle-même délibéré pour désigner les représentants au SMYB et les représentants désignés ne sont pas les mêmes que dans la délibération de la CCPF.

Il convient donc de redélibérer sur le même sujet en prenant en compte la délibération de la commune de Fouronnes.

Il convient également de désigner un titulaire et un suppléant pour les communes de Sementron, Saints en Puisaye, Ste Colombe, Ouanne et Mouffy qui n'ont pas été représentées lors de la séance du 22 novembre.

M. Jean-Luc Salamolard rajoute qu'une assemblée constitutive du syndicat mixte Yonne Beuvron est prévue le 5 mars 2019 à 18h en mairie de Clamecy. Il est souhaitable qu'il y ait le quorum.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- Nomme les représentants au comité syndical du Syndicat mixte Yonne Beuvron comme suit :

Communes	Titulaires	Suppléants
Andryes	Thierry Delhomme	Jean-Marc Léger
Charentenay	Gilles Houblin	Philippe Ferrand
Courson-les-Carières	Jean-Claude Denos	Dominique André
Druyes-les-Belles-Fontaines	Jean-Bernard Guibert	Daniel Patureau
Etais-la-Sauvin	Claude Macchia	Éric Roblin
Fontenay-sous-Fouronnes	Jean-Pierre Rousselle	Françoise Godard
Fouronnes	Daniel Brunel	Bernard Faisant
Lain	Michel Chochois	Pas de suppléant
Lainsecq	Nadia Choubard	Lucette Marceau
Les-Hauts-de-Forterre	Bernard Moreau	Gilbert Plessy
Merry-Sec	Monique Wlodarczyk	Jean-Paul Magoni
Sougères-en-Puisaye	Jack Chevau	Christophe Perreau

Thury	Claude Conte	Hervé Van Damme
Sementron	Jacques Baloup	Jean-Marc Giroux
Saints en Puisaye	Jean Massé	Jean-François Jury
Périmètre de Ste Colombe sur Loing	Chantal Vinardy	Serge Brousseau
Ouanne	Catherine Cordier	Christian Morizot
Mouffy	Jean Desnoyers	Edith Comandré

- Désignation d'un élu référent pour le Contrat Global Nivernais-Forterre

(Communes concernées : Andryes, Druyes les Belles Fontaines, Etais-la-Sauvin, Lain, Lainsecq, Les Hauts de Forterre, Sougères en Puisaye et Thury).

Thierry Delhomme se porte candidat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour), désigne M. Thierry Delhomme pour représenter la CCPF au comité syndical du Contrat Global Nivernais-Forterre.

**17) Ressources Humaines :**

Le Président donne la parole à M. Jean-Pierre Gérardin, Vice-Président en charge des Ressources Humaines.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur les points suivants :

- Avenant n°1 à la convention 2018 et convention 2019 avec le syndicat mixte d'enseignement artistique

Il est proposé de délibérer sur la signature de l'avenant n°1 à la convention 2018 afin de permettre le règlement de l'avance financière de la mise à disposition 2019 et sur la signature de la convention 2019 de mise à disposition avec le syndicat mixte d'enseignement artistique portant sur le besoin de mise à disposition de personnels enseignants artistiques pour constituer l'équipe pédagogique de l'École de musique, de danse et de théâtre de Puisaye pour l'année 2019.

Avis favorable de la commission RH en date du 29/01/2019.

Seul l'avenant à la convention 2018 fait l'objet d'une délibération. En effet, la convention 2019 n'étant pas parvenue à la CCPF, ce point est ajourné.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- Approuve la signature de l'avenant n°1 à la convention 2018 afin de permettre le règlement de l'avance financière de la mise à disposition 2019, décide d'inscrire au budget les crédits correspondants et charge le Président de signer tout acte relatif à la présente décision.

- Remboursement des frais de mise à disposition de personnel communal - Communes de St Sauveur en Puisaye et Les Hauts de Forterre

Il est proposé de délibérer sur le remboursement des frais de personnel communal pour :

- L'intervention, à la demande de la communauté de communes de Puisaye Forterre, des services techniques de la commune de Saint Sauveur en Puisaye pour assurer des prestations d'entretien des abords des bâtiments communautaires présents sur la commune de Saint Sauveur en Puisaye,
- L'intervention, à la demande de la communauté de communes de Puisaye Forterre, des services techniques de la commune les Hauts de Forterre pour assurer des prestations d'entretien intérieur et extérieur sur les bâtiments communautaires présents sur la commune les Hauts de Forterre,

Avis favorable de la commission RH en date du 29/01/2019.

- Remboursement des frais de mise à disposition de personnel communal – Commune de Saint Sauveur en Puisaye

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- Autorise le président à signer une convention avec la commune de Saint Sauveur en Puisaye dans le cadre de la mise à disposition de personnel communal afin d'assurer les prestations d'entretien des abords des bâtiments communautaires présents sur la commune de Saint Sauveur en Puisaye,
- Décider de rembourser les frais engagés par la commune de Saint Sauveur en Puisaye pour la mise à disposition des personnels de la commune pour assurer l'entretien des abords des bâtiments communautaires sur présentation des justificatifs des dépenses engagées,
- Charge le Président de procéder au versement des dites sommes.

- Remboursement des frais de mise à disposition de personnel communal – Commune les Hauts de Forterre

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- Autorise le président à signer une convention à compter du 1er janvier 2019 avec la commune les Hauts de Forterre dans le cadre de la mise à disposition de personnel communal afin d'assurer l'entretien intérieur et extérieurs des bâtiments communautaires présents sur la commune les Hauts de Forterre,
- Décider de rembourser les frais engagés par la commune les Hauts de Forterre pour la mise à disposition des personnels de la commune afin d'assurer l'entretien intérieur et extérieur des bâtiments communautaires sur présentation des justificatifs des dépenses engagées,
- Charge le Président de procéder au versement des dites sommes.

#### - Convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec le Conseil Départemental de l'Yonne

Dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs et notamment des piscines découvertes de Bléneau & Toucy pour les collègues du département, il est proposé de délibérer sur la signature d'une convention entre le conseil départemental de l'Yonne, les collègues et la communauté de communes afin de définir d'une part :

- Les modalités de la participation du Conseil Départemental de l'Yonne aux frais de fonctionnement des équipements sportifs utilisés par les collègues du département
- Et d'autre part de fixer avec le collègue les conditions d'utilisation desdits équipements

Avis favorable de la commission RH en date du 29/01/2019.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- Autorise le président à signer une convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec le Conseil Départemental de l'Yonne pour l'utilisation des piscines publiques de Toucy & Bléneau par les collègues du territoire.

#### - Rémunération plafond des contrats d'engagement éducatif pour les centres de loisirs

Suite à non reconduction pour 2019 de la convention de mise à disposition avec la F.S.C.F., il a été décidé lors du conseil communautaire du 17 décembre 2018 d'autoriser le recours aux contrats d'engagement éducatif dans le cadre du recrutement des animateurs afin de répondre aux taux d'encadrement indispensable à l'accueil collectif de mineurs pendant les petites et grandes vacances scolaires. Il convient de compléter cette délibération en fixant le montant de rémunération forfaitaire journalier. Avis favorable de la commission RH en date du 29/01/2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- Adopte la rémunération journalière à 60€ pour les titulaires d'un Contrat d'Engagement Educatif,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants,

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- Accompagnement des directrices des crèches en régie au niveau du management d'équipe

Il est proposé de délibérer sur une prestation d'accompagnement sur la thématique du management d'équipe à destination des éducatrices de jeunes enfants. Avis favorable de la commission RH en date du 29/01/2019.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, à 62 voix pour et 1 abstention :

- Décide de la mise en place d'un accompagnement complémentaire d'au moins 4 séances de travail de 2h30 chacune plus 1 h de préparation par séance au tarif de 70€ nets de l'heure auxquels s'ajoutent les charges et frais kilométriques,
- Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

- Tableau des effectifs au 01/01/2019

Délibération sur le tableau des effectifs : il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public. Le tableau indique les postes permanents ou non-permanents autorisés par l'assemblée délibérante. Ces postes font l'objet d'inscription de crédits préalablement au recrutement. Les contrats aidés (CUI-CAE...) et les contrats d'apprentissage ne font pas l'objet de création de poste et ne figurent pas dans le tableau des effectifs. Le tableau des emplois (ou des effectifs) est un outil incontournable de la gestion du personnel. Avis favorable de la commission RH en date du 29/01/2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- Adopte le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2019 concernés,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ces affaires.

- Autorisation à travailler les jours fériés

Il est proposé de délibérer pour autoriser, en cas de nécessité de service, les conducteurs d'engins à travailler les jours fériés dans le respect de l'amplitude horaire de travail hebdomadaire sur le site de l'ISDND de Ronchères. Avis favorable de la commission RH en date du 29/01/2019.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, à 62 voix pour et 1 abstention :

- Autorise, en cas de besoin, les conducteurs d'engins à travailler les jours fériés dans le respect de l'amplitude horaire de travail hebdomadaire,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- Convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI). Il est possible de satisfaire à cette obligation en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale. Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI. Il est proposé de faire appel au centre de gestion. Avis favorable de la commission RH en date du 29/01/2019.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- Sollicite la mission inspection proposée par le Centre de Gestion de l'Yonne,

- Autorise le Président à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Yonne conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2019,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

- Adhésion aux contrats d'assurance statutaire SOFAXIS

La CCPF, issue de la fusion de 5 entités, disposait de 12 contrats d'assurances statutaires pour ces risques. Deux d'entre eux étaient assurés par GROUPAMA qui vient de signifier la résiliation au motif de résultats techniques dégradés. Cette résiliation a pris effet au 1er janvier 2019. Il a été possible, via le CDG89, de faire reprendre l'assurance de ces risques sur les anciens contrats de CC Cœur de Puisaye (assureur CNP géré par SOFAXIS).

L'ancien SMP était assuré auprès de Malakoff Médéric (contrat géré par SOFAXIS depuis le 1er janvier 2018). L'ancien PETR et l'ancienne CC Portes de Puisaye Forterre étaient également assurés auprès de CNP géré par SOFAXIS.

Afin de simplifier le suivi des dossiers, les contrats du SMP, du PETR et de la CC Portes de Puisaye Forterre ont été regroupés au sein des contrats souscrits par l'ancienne CC Cœur de Puisaye, dont l'échéance est fixée au 31/12/2019 ;

Un nouvel appel d'offres concernant l'assurance statutaire sera lancé courant 2019 par le CDG89, pour la période 2020-2023. Pour s'inscrire dans la démarche, il est nécessaire de délibérer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- Décide :

Article unique : La CCPF charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions pourront couvrir tout ou partie des risques suivants (cocher les cases de votre sélection) Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la CCPF une ou plusieurs formules :

AGENTS CNRACL	Franchise\Risques	AT/MP	MO	LM	Longue durée	Maternité	Décès	Tous risques	Autres (à préciser)
	10 jours	x	x	x	x	x	x		
	15 jours	x	x	x	x	x	x		
	30 jours	x	x	x	x	x	x		
	Sans franchise	x	x	x	x	x	x		
	Autres (à préciser)								

AGENTS IRCANTEC	Franchise\ Risques	AT/MP	MO	GM	Maternité	Décès	Tous risques	Autres (à préciser)
	10 jours	x	x	x	x	x		
	15 jours	x	x	x	x	x		
	30 jours	x	x	x	x	x		
	Sans franchise	x	x	x	x	x		
	Autres (à préciser)							

- Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2020

Régime du contrat : capitalisation.

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.



#### - Ouverture d'un poste d'attaché territorial chargé de missions urbanisme

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de la mission Urbanisme assurée actuellement par un agent en contrat aidé qui se termine au 30 avril 2019, il est proposé de délibérer l'ouverture d'un poste au grade d'attaché au 35/35e aux missions de Chargé de mission urbanisme. Avis favorable de la commission RH en date du 29/01/2019.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- Décide d'ouvrir un poste de catégorie A au grade d'attaché au 35/35e à compter du 1er mai 2019,
- Dit que ce poste pourra être pourvu par un titulaire ou un contractuel selon l'article 3-3 2 de la loi 84-53, le cas échéant,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente décision.

#### - Recours à un stagiaire dans le cadre du P.C.A.E.T

Considérant que les services de la Communauté de communes travaillent actuellement à l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la collectivité, projet territorial de développement durable, obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre de plus 20 000 habitants. Sur la partie "Évaluation environnementale stratégique" du PCAET, le recrutement d'un stagiaire, de niveau Bac+3 à Bac+5, pour une durée de 4 à 6 mois s'avère nécessaire. Il se substituera au recours à un cabinet d'études. Il convient que le conseil communautaire délibère sur ce recrutement. Avis favorable de la commission RH (consultation par mail).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- Décide le recours à un stagiaire rémunéré conformément aux textes en vigueur afin de participer à l'élaboration du PCAET sur une période de 6 mois,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2019 concernés,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

### **18) Désignation d'un conseiller pour siéger à la commission Economie et à la commission Tourisme**

Le Président rappelle que Mme Sylvie Poupelard a remplacé Mme Estela suite à sa démission au sein du conseil communautaire. Mme Estela siégeait aux commissions Tourisme, Economie et Ressources Humaines. Mme Sylvie Poupelard a exprimé son souhait de siéger aux commissions Tourisme et Economie. Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour nommer Mme Poupelard auxdites commissions.

Mme Sylvie Poupelard ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (62 voix pour) :

- Désigne Mme Sylvie Poupelard, conseillère communautaire sur la commune de Bléneau, pour siéger aux commissions Economie et Tourisme de la CC de Puisaye Forterre,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

### **19) Point sur les dossiers en cours**

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc Salamolard, Vice-Président en charge de l'environnement.

#### - Information : attribution du marché pour le logiciel de gestion des déchets

Suite à l'appel d'offre pour l'acquisition du logiciel de gestion de l'activité du service déchets, la CAO s'est réunie le 5 février dernier pour examiner les offres et proposer au Président de retenir l'offre la mieux classée au regard des critères définis dans le marché.

M. Jean-Luc Salamolard fait part d'un autre point vu en commission déchets.

Des établissements ont demandé des collectes supplémentaires, ces collectes seront facturées en plus de la redevance. Ces entreprises peuvent demander des devis à d'autres prestataires et pour certains des contrats ont été envoyés et sont en attente de signature. Coût supplémentaire des collectes :

- une fois par semaine toute l'année : 3 120 €,
- en été, 1 fois par semaine : 780 €,
- toute l'année sauf l'été : 2760 €
- la période d'avril à octobre : 1 800€
- 3 fois par semaine (demandé par les EHPAD) : 5 000 €

Des colonnes resteront dans le domaine privé (Cité scolaire de Toucy par exemple), il est proposé de facturer au coût réel. Ceux qui ont demandé une collecte supplémentaire, des courriers seront envoyés dès le lendemain du conseil communautaire.

Le Président donne la parole à M. Philippe Vigouroux, Vice-Président en charge des Travaux.

#### - Information : Marché infructueux des modulaires

Suite au sinistre survenu le 07 août 2018 dans les locaux mis à disposition de notre collectivité par la commune de Saint Fargeau, les personnels de ce site ont dû être provisoirement transférés et répartis sur nos implantations de Toucy, Moutiers en Puisaye et Molesmes dans l'attente d'une solution organisationnelle des services plus efficiente.

Le conseil communautaire du 8 novembre 2018 a validé le principe d'installer une surface de 300 m<sup>2</sup> de bâtiments modulaires sur la ZA de Toucy, pour réunir sur un seul site l'ensemble du pôle aménagement et développement économique, soit 18 postes de travail, avec un accueil, une salle de réunion et les locaux sociaux (sanitaires, office), dans l'attente de la livraison du futur siège communautaire à Saint Fargeau estimée en fin 2020 début 2021.

***Une consultation d'entreprises spécialisées a été lancée le 12 novembre 2018, selon une procédure adaptée (MAPA), sur la base d'un cahier des charges pour un bâtiment modulaire à usage de locaux administratifs. Le projet est classé en ERP (Établissement Recevant du Public) de type (ERP) : W et de 5<sup>ème</sup> catégorie. Il est soumis à la RT 2012.***

Il est demandé aux candidats de remettre leurs offres avec trois scénarios :

- Offre de base pour achat de 300 m<sup>2</sup> de modulaires
- Option pour achat de 200 m<sup>2</sup> et location de 100 m<sup>2</sup> de modulaires
- Variante pour location de 300 m<sup>2</sup> de modulaires

Les offres étaient à remettre avant le 14 décembre 2018 à 14h00.

Seulement deux offres ont été reçues dans les délais, et, la CAO a procédé à l'ouverture des plis le 20 décembre 2018.

ENTREPRISE	OFFRE DE BASE en TTC	OPTION en TTC	VARIANTE en TTC
COUGNAUD	450 949,51 €	489 349,18 €	407 300,40 €
ALGECO	567 118,80 €	576 228,00 €	385 674,00 €

Au regard de ces propositions, la CAO MAPA du 09 janvier 2019 a proposé au Président de ne pas donner suite à cette consultation pour motif d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 98 du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Dans le cas de l'espèce, il apparaît que seules deux offres ont été remises ne permettant pas une concurrence suffisante

Les deux entreprises ont été informées de cette décision par courrier en date du 09 janvier 2019.

## 20) Questions diverses

- Point sur les opérations de montée en débit

M. Florian Bourgeois, Vice-Président en charge du développement numérique, prend la parole.

Depuis 2016, les anciens EPCI du territoire ont décidé de réaliser des opérations de montée en débit Internet sur les zones où existaient de nombreuses connexions avec les plus mauvais débits (inférieurs à 2 mégabits par seconde).

Ces opérations ont pour but de pallier les situations les plus problématiques, en attendant le déploiement du très haut débit. Elles sont réalisées par le CD89 et le syndicat Nièvre Numérique.

Ces opérations consistent à remplacer la liaison cuivre entre le réseau national et le « sous-répartiteur » de chacune de ces zones par de la fibre optique, ces liaisons étant surchargées. De ces sous-répartiteurs partent ensuite les liaisons jusqu'aux habitations, qui restent cuivrées.

Ces projets de montée en débit permettent d'améliorer le débit Internet des habitants sans amener la fibre jusqu'aux habitations (ce qui aurait été très coûteux lorsque ces projets ont été décidés).

Communes de l'Yonne (projet Yonne Numérique avec le CD 89)

Le 17 décembre, le conseil communautaire a donné un accord de principe au déploiement de la fibre optique sur la partie Icaunaise du territoire piloté par le Département de l'Yonne, de manière à couvrir l'ensemble de ce territoire (hors maisons, hameaux trop isolés) à l'horizon 2024-2025.

Afin de diminuer le coût total à charge de la CCPF du déploiement numérique, les opérations de montée en débit Internet non engagées actuellement seraient annulées. Les opérations non annulées sont celles sur les communes de :

- Parly, la MED a été mise en service début 2019. Les habitants peuvent contacter leurs opérateurs pour connaître leur éligibilité (si les opérateurs ont conventionné avec Orange) et demander à bénéficier du service ;
- Andryes : les travaux sont terminés. Le Département attend Orange afin de lui remettre tous les éléments, afin que celui-ci mette en service (normalement, 90j maximum) ;
- Marchais Béton (Charny Orée de Puisaye) et Sainpuits, sont en attente du tirage de la fibre jusqu'au sous-répartiteur (compliqué en cette saison). Théoriquement, la commercialisation pourrait intervenir 3 mois et ½ après cela.
- Charentenay, Merry Sec et Leugny pour lesquels les déclarations préalables de travaux ont été déposées. Théoriquement, la commercialisation de ces services pourrait être ouverte fin 2019 / début 2020. Toutes les autres opérations de montée en débit sur la partie Icaunaise du territoire seraient annulées, en faveur du déploiement de la fibre à l'habitant.

Communes de la Nièvre (avec le syndicat Nièvre Numérique) :

Deux opérations de montée en débit sont en cours :

- Arquian : normalement, l'ouverture commerciale du service a été faite le 1er février. Les habitants peuvent contacter leurs opérateurs pour connaître leur éligibilité (si les opérateurs ont conventionné avec Orange) et demander à bénéficier du service.
- Dampierre sous Bouhy : normalement, l'ouverture commerciale du service sera faite le 27 février.

Perspectives : à l'heure actuelle, il n'y pas de perspectives pour la suite dans la Nièvre.

Les communes pour lesquelles les montées en débit ont été annulées sont : Diges, Chevillon, Ste Colombe, Thury, Treigny, Ronchères, Prunoy, Saints en Puisaye, Moulins/Ouanne, Coulangeron, Grandchamps, St Fargeau, St Martin des Champs, Villeneuve les Genêts, Dicy, Fontenouilles, Perreux.

M. Florian Bourgeois informe l'assemblée qu'il se rendra prochainement au Conseil Départemental pour connaître l'état d'avancement du projet FTTH donc fibre à l'habitant. Pour les communes qui le souhaitent, elles peuvent prendre contact directement avec Mme Claire Devos au Conseil Départemental.

➤ Point sur le devenir de l'ENVA de Champignelles

Le Président informe l'assemblée que M. Jacques Gilet et lui-même étaient au COPIL lundi où les 2 pétitionnaires ont développé leur projet. Le 22 mars prochain, les 2 candidats vont soutenir leurs plans de subventions, leur

business. L'un des projets porte sur la pérennisation de l'école actuelle et l'autre une école de design. D'ici 6 mois, le repreneur du site de l'école de Champignelles devrait être connu.

Il est demandé ce qu'advientra la salle d'autopsie. Le Président répond que la Chambre d'Agriculture est en charge de l'étude de la salle d'autopsie. Celle-ci a embauché un stagiaire pour réaliser cette étude. La prise en charge financière sera assurée par la CCPF avec un financement à 80% par l'Etat.

Cette étude déterminera si localement il est opportun de laisser une salle d'autopsie à Champignelles et si celle-ci est viable économiquement. L'actuelle est assez ancienne.

➤ Point sur la distribution des « sacs jaunes »

Il est évoqué un problème de distribution de sacs jaunes à la déchèterie des Hauts de Forterre. Un administré s'est vu refuser la distribution de son rouleau de sacs jaunes car l'horaire aurait été dépassé. Il est reparti sans son rouleau alors que cette personne travaille.

M. Jean-Luc Salamolard indique que des précisions seront demandés au service concerné. Pour une bonne organisation du service, il convient que les usagers respectent les horaires de distribution.

➤ Autres informations

M. Jean-Pierre Gérardin, en sa qualité de Vice-Président en charge de ressources humaines, tient à remercier tous les agents qui ont contribué, de près ou de loin, à l'élaboration des budgets vus ce soir. Ces agents n'ont pas compté leurs heures et ont travaillé jusqu'à tard le soir et je leur en remercie.

Le Président reprend les propos de M. Gérardin et termine en indiquant que tous les pôles ont travaillé de façon efficace et avec une abnégation totale.

Mme Picard indique qu'elle met à disposition des brochures de la MSA si les communes sont munies de CCAS, d'associations à destination des personnes âgées et des familles.

Le Président informe de la date du prochain Conseil communautaire le 28 mars 2019. L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôture la séance à 23 h 30.